

EN BREF

TÉLÉPHONES PORTABLES

A compter du mois d'avril, le niveau de rayonnement magnétique des téléphones mobiles devra être affiché sur les lieux de vente. C'est un décret publié hier par le ministère de la Santé qui en a décidé ainsi. Le fameux DAS (débit d'absorption spécifique) devra être aussi inscrit sur toute publicité pour ces appareils. Il doit être inférieur à 2 W/kg. Plus le DAS est faible, plus l'exposition aux ondes électromagnétiques est limitée.